

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30/05/2026

AARUSHAN SUPERMARCHE

Société à Responsabilité Limitée

Au Capital de 1 000 €

62 RUE CHARLES FOURIER

94400 VITRY SUR SEINE

842 875 262 RCS CRETEIL

L'an deux mille vingt-six le trente mai à quatorze heures, les membres de la société se sont réunis au siège de la société sur convocation du gérant en date 16/05/2026.

L'assemblée est présidée par Madame PANCHADSARAM Jeyaruby en sa qualité de gérant.

Le président constate que tous les membres sont présents et déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31/12/2025
- approbation des comptes et affectation des résultats ;
- questions diverses.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2025 ainsi que l'inventaire ;
- la feuille de présence ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025. En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Les associés décident d'affecter les bénéfices de l'exercice clos le 31/12/2025 de la manière suivante : affectation de la totalité du bénéfice de 3 684 € réalisé dans le compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 30/05/2026

PANCHADSARAM Jeyaruby Gérant

Le 01/06/2026
AARUSHAN SUPERMARCHE
62 Rue Charles Fourier
94400 Vitry-sur-Seine
SIRET : 842 875 262
SIGNATURE Tel : 06 58 18 46 97
842 875 262 R.C.S. Créteil

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				(2026) N° 2065	
Exercice ouvert le	01012025	et clos le	31122025	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
AARUSHAN SUPERMARCHÉ 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE					
SIRET	84287526200011				
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE					
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
			SIRET		
B ACTIVITE					
Activités exercées	ALIMENTATION GÉNÉRALE			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit		
	Bénéfice imposable à 15%	4 334	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %		
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%					
PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quindecies)					
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art.44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art.44 sexies-0 A	Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies			
Zone France Ruralités Revitalisation (FRR) art.44 quindecies A	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies	Zone de revitalisation rurale, art.44 quindecies			
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur art.44 octies A	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies			
SII côtée	Zone de développement prioritaire art.44 septdecies	Autres dispositifs			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W ☐					
5 Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES) : Base d'imposition :			CA :	Taux d'imposition :	
6 Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM) : Base d'imposition :			Taux d'imposition :		
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou COM, un CI représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE ☐					
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr					
Professionnel de l'expertise comptable :					
- Nom, adresse et téléphone :					
- Société ou Indépendant ? : (saisir S ou I)					
Conseil :					
- Nom, adresse et téléphone :					
- Société ou Indépendant ? : (saisir S ou I)					
			Identité du déclarant : Mme PANCHADSARAM Jeyaruby, Gérant		
			Date: 03052026 Lieu: VITRY SUR SEINE		
			Qualité et nom du signataire:		
			Signature:		
ECF	☐	Prestataire			

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)				IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				N° 2065 bis-SD 2026									
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065																	
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS																	
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾				payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres				b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾								c									
Montants des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d									
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾								e									
								f									
								g									
								h									
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾								i									
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j									
Montants des revenus répartis ⁽⁵⁾								Total (a à h)									
J RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants				Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.											
						Montants des sommes versées :											
						à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6							
Indemnités forfaitaires		Remboursements		Indemnités forfaitaires				Remboursements									
1				2		3		4		5		6		7		8	
K DIVERS																	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS(en cas de gérance libre)																	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION																	
RÉMUNERATIONS						MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 0 %, 15 % ou 19 %											
								0%		15%		19%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)				86 688		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice											
						MVLT imputée sur les PVL de l'exercice											
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)						MVLT réalisée au cours de l'exercice											
						MVLT restant à reporter											
M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS																	
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice																	
Nombre de reçus délivrés																	

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
AARUSHAN SUPERMARCHE 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
84287526200011	4711B	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	4 334
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : $42\,500 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	4 334
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		4 334

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL

Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065	
--	--

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %

Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065	
--	--

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS Répartition du capital (CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

Néant ☐

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
AARUSHAN SUPERMARCHE 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
84287526200011	4711B	

I. PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

[illegible]

II. PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

III. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

[illegible]

(1) Cession, souscription de capital, annulation, rachat.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AARUSHAN SUPERMARCHÉ

Néant * ☐

Adresse de l'entreprise 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE

SIRET

8 4 2 8 7 5 2 6 2 0 0 0 1 1

Durée de l'exercice en nombre de mois*

1 2

Durée de l'exercice précédent*

1 2

								Exercice N clos le				Exercice N-1 clos le				
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		3 1 1 2 2 0 2 5 Net 3				3 1 1 2 2 0 2 4 Net 4				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres*			010		012										
				014		016										
	Immobilisations corporelles*			028	8 513	030	7 630	883				1 856				
	Immobilisations financières* (1)			040	4 390	042		4 390				4 347				
	Total I (5)			044	12 903	048	7 630	5 273				6 203				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*			050		052									
		Marchandises*			060	23 574	062		23 574				16 256			
	Avances et acomptes versés sur commandes <td>064</td> <td></td> <td>066</td> <td></td> <td colspan="4"></td> <td colspan="4"></td>			064		066										
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés*		068		070									
			Autres* (3)		072	1 610	074		1 610				321			
	Charges constatées d'avance*			092		094										
	Valeurs mobilières de placement			080		082										
	Disponibilités			084	38 549	086		38 549				51 334				
	Total II			096	63 733	098		63 733				67 911				
Total général (I + II)				110	76 636	112	7 630	69 007				74 114				
PASSIF								Exercice N NET 1				Exercice N-1 NET 2				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*						120	1 000				1 000				
	Écarts de réévaluation						124									
	Réserve légale						126									
	Réserves réglementées*						130									
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)						132									
	Report à nouveau						134	19 919				17 317				
	Résultat de l'exercice						136	3 684				2 602				
	Subventions d'investissement						137									
	Provisions réglementées						140									
Total I						142	24 603				20 919					
Provisions pour risques et charges Total II						154										
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées						156	25 910				22 216				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164									
	Fournisseurs et comptes rattachés*						166	6 731				17 519				
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA : 169 504)						172	8 977				10 674				
	Comptes courants d'associés						173	2 787				2 787				
	Autres dettes						175									
Produits constatés d'avance						174										
Total III						176	44 404				53 195					
Total général (I + II + III)						180	69 007				74 114					
RENOVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195							
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182	418						
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs		199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		184							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		AARUSHAN SUPERMARCHÉ		Néant * ☐									
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 5		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 4							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210		324 155		365 278						
	Production vendue	{	biens		215		214								
			services*		217		218		195 266						
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222										
	Production immobilisée*				224										
	Subventions d'exploitation reçues				226				3 125						
Autres produits				230				1							
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		324 350		368 670							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		179 037		208 640						
	Variation de stock (marchandises)*				236		(7 318)		(3 667)						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		(160)		(100)						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240										
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : 3 000 — immobilier :)				242		40 390		39 373						
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE* 243 2 255)				244		3 297		2 464						
	Rémunérations du personnel*				250		85 847		101 518						
	Cotisations sociales (dont cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant 380)				252		16 348		14 984						
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, I-2°, al.3 du CGI 255)				254		1 348		1 328						
	Dotations aux dépréciations				256										
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262		0							
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260											
Total des charges d'exploitation (II)				264		318 789		364 540							
I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		5 561		4 130							
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280										
	Produits exceptionnels (IV)				290										
	Charges financières (V)				294		1 227		1 068						
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300									
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)		348											
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306		650		459						
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310		3 684		2 602							
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312		3 684 314									
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316										
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318										
	Provisions non déductibles*				322										
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324		650								
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		330										
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248												
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		249		251										
	Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D)														
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998											
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999											
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997										
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		ZFU-TE (art. 44 octies A)		987		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991		342		
	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art. 44 quindecies A)		181		JEI (44. sexies A)		989								
	ZRD (44. terdecies)		127		ZRR (44. quindecies)		138		Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies)		992				
	ZFA NG (44. quaterdecies)		345		Investissements et souscriptions outre-mer (art. 39 decies A)		344		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)		993				
	Dont divers	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		655		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643		Créance report en arrière du déficit		346		350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		990			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite		641		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352		4 334		354				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)				356										
	Déficits antérieurs reportables :*				dont imputés sur le résultat :						360				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370		4 334		372					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **AARUSHAN SUPERMARCHE**

Néant *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles		{	Fonds commercial	400		402		404		406			
			Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains		420		422		424		426				
	Constructions		430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440		442		444		446				
	Installations générales agencements divers		450		452		454		456				
	Matériel de transport		460	5 000	462		464		466	5 000			
	Autres immobilisations corporelles		470	3 138	472	375	474		476	3 513			
	Immobilisations financières		480	4 347	482	43	484		486	4 390			
TOTAL		490	12 485	492	418	494		496	12 903				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains		510		512		514		516				
	Constructions		520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels		530		532		534		536				
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546				
	Matériel de transport		550	3 417	552	1 000	554		556	4 417			
	Autres immobilisations corporelles		560	2 865	562	348	564		566	3 213			
TOTAL		570	6 282	572	1 348	574		576	7 630				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5			
		6		7		8		9		10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	(1)	(2)	(3)	(4)	Court terme *	Long terme							
					(5)	19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AARUSHAN SUPERMARCHÉ

Néant * ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du 1 de l'article 154 bis du CGI	325		381
	dont cotisations facultatives Madelin			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Montant de la TVA collectée			374	22 379
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	16 715
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social		690	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social		691	
Revenu brut social (si le montant est négatif)	692		
Revenu brut social (si le montant est positif)		693	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

AARUSHAN SUPERMARCHÉ				Néant * ☐	
Exercice ouvert le : 01012025		et clos le : 31122025		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel * :				376	1
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	324 350
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
TOTAL 1				106	324 350
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial				113	
Variation positive des stocks				111	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	178 877
Variation négative des stocks				145	(7 318)
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	18 457
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	0
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	190 016
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)				137	134 334
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, reportez un montant à égal à 0 au cadre C du n° 1329-DEF).				117	134 334
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	324 350	Effectifs au sens de la CVAE *	023 0
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026		0	
Période de référence		024	01012025	160	31122025
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

AARUSHAN SUPERMARCHÉ (SIREN : 842875262) — 03/05/2026 COGILOG Liasses 26.04c
IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2026

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1

1

(1)

Néant *

☐

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 5

N° SIRET

8 4 2 8 7 5 2 6 2 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AARUSHAN SUPERMARCHÉ

ADRESSE (voie)

62 RUE CHARLES FOURIER

CODE POSTAL

94400

VILLE

VITRY SUR SEINE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom de famille

KANDIAH

Prénom(s)

Mageswaran

Nom d'usage

% de détention

50,00

Nb de parts ou actions

50

Naissance :

Date

14/02/1979

N° Département

99

Commune

Manipay

Pays

SRI-LANKA

Adresse :

N°

10

Voie

RUE ROGER BONNARD

Code Postal

77500

Commune

CHELLES

Pays

FRANCE

Titre (2)

MME

Nom de famille

KANDIAH

Prénom(s)

Jeyaruby

Nom d'usage

PANCHADSARAM

% de détention

50,00

Nb de parts ou actions

50

Naissance :

Date

19/09/1980

N° Département

99

Commune

Manipay

Pays

SRI-LANKA

Adresse :

N°

40

Voie

AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Code Postal

93330

Commune

NEUILLY SUR MARNE

Pays

FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2026

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 5

N° SIRET

8 4 2 8 7 5 2 6 2 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AARUSHAN SUPERMARCHÉ

ADRESSE (voie)

62 RUE CHARLES FOURIER

CODE POSTAL

94400

VILLE

VITRY SUR SEINE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

0

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2025 ou exercice

Désignation de l'entreprise AARUSHAN SUPERMARCHE

du 01012025

Adresse 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE

au 31122025

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES: v. notice 1

NOM, PRÉNOM, EMPLOI OCCUPÉ ET ADRESSE COMPLÈTE

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyage et de déplacement (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

10

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Total

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2025 (total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice 10 2025	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du M. M. PANCHADSARAM Jeyaruby, Gérant		À VITRY SUR SEINE le 03052026	
Signature,			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2026	NOTIFICATION D'APPARTENANCE AU CHAMP DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES INTERNATIONALES	2065-INT
------	---	----------

Exercice fiscal de référence	Ouvert le	01012025	Clos le	31122025
------------------------------	-----------	----------	---------	----------

I – ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4				
1.	Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre :			☐
2.	a	Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration N° 2258-SD, cocher la case :		☐
	b	Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN ¹ de l'entité désignée :		NIF
3.	a	Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case :		☐
	b	Dans ce cas, indiquer les nom, adresse et SIREN ¹ de la société tête de groupe :		NIF
4.	a	Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, cocher la case :		☐
	b	Dans ce cas, veuillez indiquer la désignation, l'État de résidence et le SIREN ¹ de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :		NIF

II – ENTITÉS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)				
1.	Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI, saisir "IN" , ou vous sortez du champ de l'article, saisir "OUT" , au titre de l'exercice déclaré :			
2.	a	Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime, saisir "ULT" , ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime, saisir "AUT" :		
	b	Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer le nom, l'État de résidence et le SIREN ¹ de l'entité mère ultime :		
3.	Indiquer également, la date d'ouverture de l'exercice		et date de clôture de l'exercice	
	a	Vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case :		
	b	Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État ou le territoire et le SIREN ¹ de l'entité constitutive qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'informations au nom de votre entreprise :		
4.	c	Vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire au titre de l'exercice précédent, mais ne la déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case ci-contre :		
	Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer les nom, adresse, et SIREN ¹ de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France :			
	1)			
	2)			
	3)			
	4)			
	5)			
6)				
7)				
5.	a	Vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case ci-contre :		
	b	Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le numéro SIREN de l'entité constitutive qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) et de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII) ² :		
c	Vous déposiez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case ci-contre :			

¹ Dans les cadres d'identification, les entités constitutives sont identifiées en priorité par leur numéro SIREN. Si elles n'en disposent pas, le champ « numéro d'identification fiscal » (NIF) doit être renseigné pour identifier :
- les entités constitutives étrangères
- les entités constitutives situées en France ne disposant que d'un Identifiant De Substitution pour un Professionnel (IDSP).

² Concernant l'impôt complémentaire dû au titre de la règle d'inclusion du revenu (RIR), chaque entité constitutive redevable doit déposer elle-même un relevé de liquidation et s'acquitter du montant dû.